

ARRETÉ :

AR_2017_007

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de la commune de LAPEYRUGUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R412-51 et R 412-52,

Considérant les comptes rendus relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures, et l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune,

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certains secteurs de la commune, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies, places et espaces publics de la commune de LAPEYRUGUE pendant une durée de 6 mois.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurant et bars) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses,

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire ou ses adjoints, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et publié à LAPEYRUGUE, le 04 août 2017

Le Maire,
Raymond FROMENT,



